

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de
SAINT-CLAUDE

Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
22-2024**

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 9
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

29/03/2024

Date d'affichage :

29/03/2024

Objet de la délibération

**Convention exposition d'art
contemporain**

**Résultat du
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 039-213905615-20240404-22_2024-DE

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON,
Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Étaient représentés : Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES

Procurations données :

- d'Alain MOISSONNIER à Jan VINCENT
- de Rachel HUGUES à Aïcha BURDAIRON

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé
à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Aïcha BURDAIRON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposition d'art contemporain qui aura lieu dans la salle de conseil
municipal de la commune du 17 juin au 23 septembre 2024, il convient de signer une
convention entre le Fonds Régional d'Art Contemporain de Franche-Comté (Frac) et la
commune pour le prêt d'œuvres d'art contemporain ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

De mettre en place une convention de prêt d'œuvres d'art contemporain appartenant au
Frac et la commune pour la période du 17 juin 2024 au 23 septembre 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant afférent.

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente
délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 04/04/2024

Le secrétaire de séance
Aïcha BURDAIRON

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER



CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES

ENTRE D'UNE PART :

Le Fonds Régional d'Art Contemporain de Franche-Comté (Frac)
Cité des Arts
2, passage des arts
25000 Besançon
Tél. : + 33 (0)3 81 87 87 41
Le prêteur

ET D'AUTRE PART :

Mairie
1 Rue Léon Clerc
39260 Villards d'Héria
L'emprunteur

Sur une proposition du festival IDEKLIC

UNE COPIE DE CETTE CONVENTION EST ENVOYEE A LA MAIRIE

DATES D'EXPOSITION : 21 juin – 30 septembre 2021

LIEU D'EXPOSITION : salle du conseil municipal de la commune de Villards d'Héria

MONTAGE : 18 juin 2024

DEMONTAGE : 24 septembre ou 1^{er} octobre 2024

VERNISSAGE : 21 juin (17h)

RECONTRE AVEC LES BENEVOLES : 21 juin (15h ?)

LISTE DES ŒUVRES :

Julien Discrit
Pierres (Améthyste)
7,5 x 20 x 12 cm

Valeur d'Assurance : 3 000 euros pour prêt

- Julien Discrit
Pierres (Corail)
19,5 x 17,5 x 12 cm

Valeur d'Assurance : 4 500 euros pour prêt

- Régis Perray
Balayage de la route occidentale, Gizeh Egypte, Mars

1999
50 x 250 cm

Valeur d'Assurance : 3 500 euros pour prêt

- Régis Perray
Relever l'inscription de la tombe de Marek Kalinowski / Cimetière orthodoxe de Lublin / Pologne, mai 2003

Durée : 24'04"

Valeur d'Assurance : 0 euros pour prêt

- Marie Velardi
Futurs Antérieurs, XXI^e siècle
41 x 551 cm

Valeur d'Assurance : 3 800 euros pour prêt

- Katie Paterson (recto)
Futur Library Certificate
42 x 29,7 cm

Valeur d'Assurance : 1093,54 euros pour prêt

- Katie Paterson (verso)
Futur Library Certificate
42 x 29,7 cm

Valeur d'Assurance : 1093,54 euros pour prêt

- Didier Marcel
Sans titre
30,5 x 100 x 80 cm
Poids : 38 kg

Valeur d'Assurance : 18 000 euros pour prêt

Total de la valeur d'assurance à couvrir : 34 987,08 euros

INTERLOCUTEURS AU FRAC :

Maude Marchal – Chargée de la diffusion de la collection du Frac – maude.marchal@frac-franche-comte.fr

Anthony Pergaud – Régisseur technique Hors les murs : evenements@frac-franche-comte.fr

ARTICLE 1

LA PERSONNE RELAIS

- Dominique Lacroix est nommée personne relais. La personne relais est l'interlocuteur privilégié du Frac. Elle est présente et impliquée lors de toutes les étapes de la mise en place de l'exposition. Elle diffuse son projet et les instructions du Frac auprès du tout public, des équipes enseignantes et de l'ensemble des agents de l'établissement. Elle fédère et informe les autres membres du service et l'établissement pour permettre l'aboutissement de l'exposition.

ARTICLE 2

CONDITIONS DE PRÉSENTATION

- Pendant la durée du prêt, le lieu d'exposition est réservé à la présentation des œuvres de la collection du Frac Franche-Comté.
- Le lieu d'exposition est vidé de son mobilier.
- Les murs du lieu d'exposition restent exceptionnellement en l'état pour ce projet.
- Si des aménagements du lieu d'exposition sont nécessaires, ils sont à la charge de l'établissement et doivent être effectués avant l'arrivée des œuvres.
- Le lieu d'exposition doit être nettoyé avant l'arrivée des œuvres.
- Les œuvres sont dissociées de toute autre production (travaux d'élèves, œuvres d'intervenants extérieurs...).
- Chaque œuvre sera accompagnée d'un cartel.

ARTICLE 3

ASSURANCE

- L'assurance de l'œuvre « clou à clou » est prise en charge par la commune.

ARTICLE 4

CONSTAT D'ÉTAT ET DE RESTAURATION

- Un constat d'état sera établi par le Frac et la personne relais lors de du montage et du démontage de l'exposition.
- En aucun cas la commune emprunteuse ne devra opérer de réparation ou d'intervention de sa seule initiative.
- Les frais de restauration, en cas de dommages constatés, seront à la charge de l'emprunteur et la restauration sera effectuée par un restaurateur désigné par le Frac.

ARTICLE 5

MONTAGE / DÉMONTAGE

- Le transport et l'installation des œuvres est à la charge du Frac.
- La personne relais accueille l'équipe du Frac lors du montage et du démontage.

- Un constat d'état sera établi par le Frac et la personne relais lors de du montage et du démontage de l'exposition.
- Au moment du montage, le Frac et la personne relais vont à la rencontre de l'ensemble des agents de l'établissement afin de faire la promotion du projet, opérer une première action de médiation culturelle et diffuser les consignes de conservation préventive à respecter. Pour ce faire, des réunions ou des visites du montage peuvent être organisées par la personne relais.
- Date du montage : 17 juin 2024. Arrivée de l'équipe du Frac vers 10h
- Date du démontage : 1^{er} octobre. Arrivée de l'équipe du Frac vers 11h

ARTICLE 6 CONSERVATION DES ŒUVRES

Conservation préventive

- Le maire et la personne relais s'engagent à diffuser et faire respecter les consignes de conservation préventive listées ci-dessous :
 - Éviter les nettoyages à grande eau et les excès de nettoyants chimiques pendant la durée de l'exposition (utiliser plutôt un aspirateur).
 - Ne pas toucher ou heurter les œuvres.
 - Ne jamais tenter de nettoyer les œuvres.
 - Toute manipulation des œuvres est interdite.
- En cas de dommage ou de modification de l'état des œuvres et/ou de leur encadrement, le Frac devra être contacté par téléphone immédiatement et par courrier dans les 24 heures.

Surveillance

- Lors des visites, le lieu d'exposition devra être surveillé.
- Le lieu d'exposition sera fermé à clef avec mise sous alarme de l'établissement aux heures de fermeture.
- Il sera interdit aux visiteurs de toucher aux œuvres, de manger, boire dans le lieu d'exposition.
- En cas de vandalisme ou de vol, le Frac devra être contacté par téléphone immédiatement et par courrier dans les 24 heures.

ARTICLE 7 MEDIATION

- Le maire s'engage à faciliter l'accès à l'exposition et à établir une action de sensibilisation des publics.
- Le centre de documentation, les archives (dossiers d'œuvre et dossiers d'artiste), la photothèque du Frac sont à la disposition du professeur relais et des élèves, sur rendez-vous.
- Maude Marchal du frac est à la disposition de la personne relais pour l'aider à construire ses actions de médiations. Un vernissage et une formation relai est prévue pour les bénévoles souhaitant faire vivre l'exposition durant l'été.

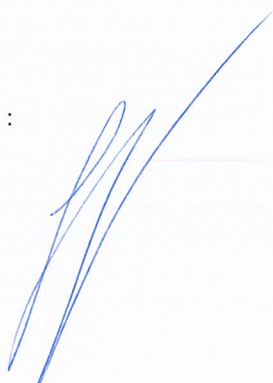
ARTICLE 6 COMMUNICATION

- Le texte du communiqué de presse (si l'établissement souhaite en rédiger un) sera soumis au Frac Franche-Comté avant diffusion. Un fonds iconographique est à la disposition de la presse sur demande auprès du Frac Franche-Comté.
- Le cas échéant, des copies d'articles de presse, reportages TV ou radio, devront être envoyées au Frac Franche-Comté à la fin de l'exposition, ceci afin de compléter le dossier documentaire des œuvres.

Pour le Frac Franche-Comté
La directrice du Frac,
Sylvie Zavatta

Date :

Signature :



Pour la commune de Villards d'Héria
Monsieur le maire,
Jean Robert Bondier

Date :

17/05/2024

Signature :

Le Maire,
Jean-Robert BONDIER

